

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 25, remplacer la première occurrence du mot :

« ou »

par les mots :

« d’une part, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« ville »,

insérer les mots :

« d’autre part, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier la rédaction du texte s’agissant des EPCI qu’il vise.